

**COMMUNE DE SAINT MARS LA REORTHE**

**ARRETÉ VO 2026-39/ 6.1 POLICE MUNICIPALE  
CIRCULATION PAR ALTERNAT SUR VC 301 AU NIVEAU DU PRESSOU  
PENDANT LA MARSIREORTHAISE – TRAIL La Marsiréorthaise**

**LE MAIRE DE SAINT MARS LA REORTHE**

**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;  
**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6  
**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;  
**VU** la demande formulée le 01/05/2026 par l'association la Marsiréorthaise, représentée par M. Eric RETAILLEAU, Président

**Considérant** qu'en raison de la manifestation Trail La Marsiréorthaise organisée par la Marsiréorthaise sur la VC 301 au niveau du Pressou, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : le 30/05/2026 de 17H à 19H, la circulation sur la voie communale 301 au niveau du Pressou sera réduite à une voie et régulée par des signaleurs avec un alternat signaux manuels K10. (Voir plan joint).

**ARTICLE 2** : Pendant la durée de la manifestation, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres.

**ARTICLE 3** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'association La Marsiréorthaise.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du parcours ainsi que dans la commune de **SAINT MARS LA REORTHE**

**ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la commune de **SAINT MARS LA REORTHE** le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à : La Marsiréorthaise

**A ST MARS LA REORTHE le 11/05/2026**

Le Maire,  
P. BERTRAND

"Pour le Maire, le conseiller délégué"

Cyril RAUTURIER



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification .

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Mars La Réorthe

